

# INFORMATIONS COMMUNALES



Les élections présidentielles se tiendront les 10 et 24 avril 2022.

## Bureau de Vote

Le **bureau de vote** se tiendra à la **salle polyvalente** (27 rue Haute).

*NB : Conformément à la réglementation, les emplacements d'affichage seront organisés à la salle polyvalente également.*

## Cartes d'Electeur

En raison de la refonte des listes électorales, tous les électeurs inscrits réceptionneront leur nouvelle carte d'électeur début avril 2022, au plus tard.

## Appel aux assesseurs volontaires

La mairie de Bootzheim lance un appel à volontaires auprès des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune pour être assesseur dans un bureau de vote, à l'occasion des scrutins 2022.

Les assesseurs assiste le président du bureau de vote dans la tenue de celui-ci.

**Vous souhaitez plus de renseignements ? Vous êtes intéressés et souhaitez devenir assesseur volontaire, adressez-vous en mairie.**

# Solidarité pour l'Ukraine



## AFFICHAGE EN MAIRIE

Suite au conflit en Ukraine, les citoyens, associations et municipalités partout en France et dans le monde se mobilisent. **Parce qu'au-delà de tous les clivages politiques il y a des êtres humains**, nous avons souhaité participer à notre échelle.

⇒ Collecte de biens de première nécessité : ces derniers peuvent être déposés en mairie **jusqu'au mercredi 09.03.2022 15h**. Vos dons seront ensuite déposés à Marckolsheim dans le cadre de la collecte de l'association United Riders Marckolsheim.

Les besoins sont les suivants :

**Pansements tout usage, bandages, compresses stérilisées, bouteilles de bétadine, bouteilles d'eau oxygénée, désinfectants, garrots tourniquets, couvertures de survie, trousse de premiers secours, bandes extensibles, couvertures chaudes, sacs de couchage, lampes torches, piles...**

⇒ Recensement des propositions d'hébergement de ressortissants ukrainiens : si vous souhaitez et avez la possibilité d'accueillir des personnes qui ont fui la guerre en Ukraine, adressez-vous en mairie. Nos services se chargeront d'informer la cellule dédiée auprès de la Préfecture.

*Nous saluons par avance votre générosité et hospitalité !*

La mairie sera exceptionnellement ouverte  
lundi 07/03 et mardi 08/03  
de 9h à 12h et de 14h à 18h !

## BATTUE DE CHASSE

Une **battue de chasse** supplémentaire aura lieu le samedi **19 mars 2022**.

## Mairie de BOOTZHEIM

10 Rue Principale  
67390 BOOTZHEIM  
Tél. : 03.88.58.28.00  
mairie.bootzheim@evc.net

### Horaires d'ouverture :

Lundi 10h - 12h  
Mercredi 10h - 12h  
14h - 17h30  
Vendredi 15h - 18h



## Pré-inscriptions 2022-2023, c'est parti !

Il est important d'anticiper...n'attendez plus et demandez dès à présent au périscolaire la fiche d'expression des besoins d'accueil pour la rentrée 2022-2023.

**Date limite de retour le 21 mars 2022.**

Votre demande sera enregistrée par la direction pour instruction.

Une réponse vous sera donnée au plus tard en mai 2022.

### Coordonnées :

Accueil Périscolaire « Les Stomba »  
25 rue Haute  
67390 BOOTZHEIM

**Tél.** : 07 88 22 35 65

**Courriel** : peri.bootzheim@agf67.fr

## Le site Internet est en ligne !

Pour connaître les actualités, consulter l'agenda, trouver des renseignements pratiques...



Rendez-vous sur

**www.bootzheim.fr**

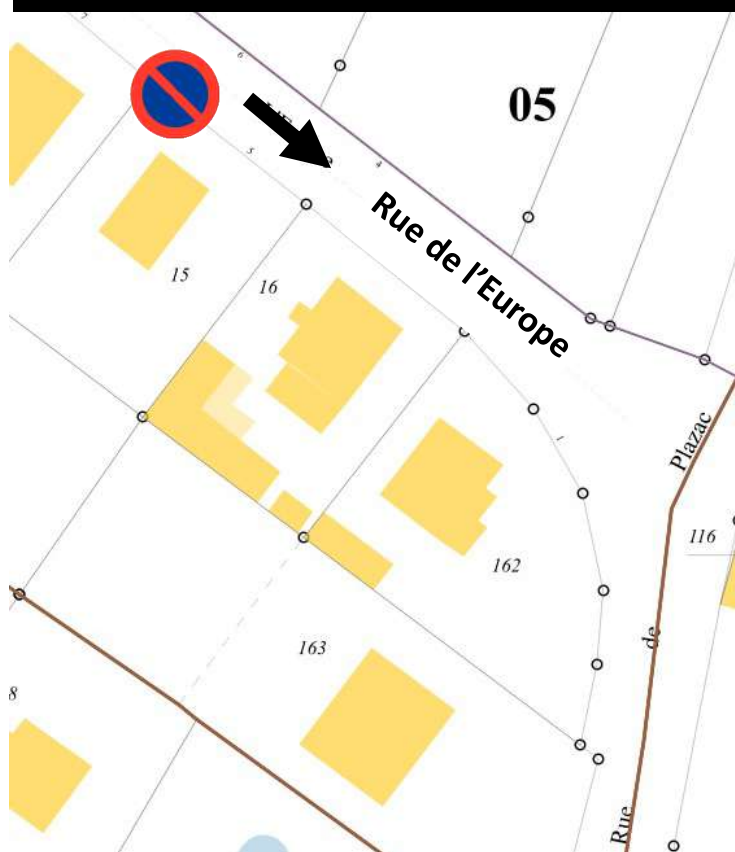
**LES ALERTES ET INFORMATIONS DE VOTRE MAIRIE  
SONT EGALEMENT SUR**



Soyez informés en temps réel de l'actualité de votre commune !

# CIRCULATION ET STATIONNEMENT

## INTERDICTION DE STATIONNER



Par arrêté municipal du 03.02.2022, **le stationnement et l'arrêt des véhicules** dans la rue de l'Europe, dans la zone comprise entre le n° 05 de la rue de l'Europe et la rue de Plazac, sont interdits du côté impair de la voie, sur une longueur de 50 m.

L'arrêté a été publié par voie d'affichage en mairie, il sera également disponible sur le site Internet, Enfin, cette disposition est entrée en vigueur à compter de l'installation de la signalisation adéquat.

## C'EST BON À SAVOIR !

Ces mesures relèvent des pouvoirs de police du Maire et font l'objet d'**arrêtés municipaux permanents**. Ceux-ci sont affichés en mairie mais également transmis en Préfecture et en Gendarmerie.

Des **arrêtés municipaux temporaires** sont également pris pour diverses raisons : des fermetures temporaires de rues, des manifestations, des travaux... Ces arrêtés ont une durée limitée dans le temps.

**Tous les arrêtés sont affichés en mairie.**